



**S O C I A L**  
N E W S

# CONGES PAYES & COVID

## SOMMAIRE

01

QUELLE DUREE DE  
DROITS A CONGES ?

02

LA PRISE DES  
CONGES

01

L'INDEMNITE DE  
CONGES PAYES

# 01

## QUELLE DUREE DE DROITS A CONGES ?

### Le principe est connu :

Le salarié acquiert 2,5 jours ouvrables par mois intégralement travaillé selon son horaire. En cas de mois incomplet on regroupe les semaines intégralement travaillées selon l'horaire applicable par 4 et chaque paquet de 4 semaines donne droit à 2,5 jours ouvrables. Afin de ne pas avoir une réduction des droits à congés plus que proportionnelle à la durée de l'absence on regroupe enfin les jours des semaines incomplètes et on attribue un prorata de jours en fonction du nombre de jours travaillés par rapport à 20 quand le salarié travaille 5 jours par semaine.

Pour les absences il y a lieu de distinguer les absences assimilées par la loi ou la convention collective à du temps de travail effectif et celles qui ne le sont pas.

### Qu'en-est-il des périodes d'activité partielle pour l'acquisition de droit à congé ?

Quand l'activité partielle n'entraîne qu'une réduction de l'horaire quotidien la question ne se pose pas puisque les congés s'acquièrent en fonction d'un nombre de jours travaillés et non pas en fonction d'un nombre d'heures.

Quand la réduction du temps de travail s'effectue par chômage plusieurs journées et a fortiori quand l'activité est totalement suspendue c'est l'article R 5122-11 du code du travail qui apporte la réponse : « La totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés »

Ainsi pendant plusieurs mois d'absence sans limitation le salarié acquiert des congés mais comment les prendre ?